

Tarification en fonction de votre date d'inscription pour les élèves collégiens et lycéens utilisant les services de transports scolaires

Attention, c'est la date du paiement qui est prise en compte et pas celle de l'inscription.

Utilisation	Conditions	Jusqu'au 31 Juillet	A partir du 1 ^{er} Août
Utilisation du transport	Transport matin et soir (tarif 1).	130 €	150 €
	Transport matin ou soir seulement.	65 €	75 €
Utilisation + TAC	Matin et soir (tarif 1)	185 €	205 €
Garde alternée	Si respect du secteur de référence des transports scolaires pour les collégiens.	65 €	75 €
Élèves hors secteur délimité par la carte scolaire	Transport matin et soir hors secteur sur circuit scolaire existant.	170 €	
A partir du 3^{ème} enfant	3 conditions pour pouvoir bénéficier d'une gratuité : - l'ensemble de la fratrie doit être scolarisée dans le 2 nd degré - respect des secteurs scolaires pour tous les enfants, - tous les enfants sont soumis au tarif 1.	Gratuit	
Obtenir un duplicata	Sur le site de l'Agglomération par CB ou par courrier accompagné d'un règlement par chèque à l'ordre du Trésor Public ou dans notre service par chèque ou en espèces.	10 €	
Département 37	Domiciliation Indre-et-Loire sauf Antogny-le-Tillac	160 €	
Abonnement en cours d'année	Utilisation à partir du 1 ^{er} Avril de l'année scolaire.	75 €	

Le coût annuel du transport scolaire pour l'agglomération de Grand Châtelleraut s'élève à 900 € par enfant.

Les moyens de paiement pour l'abonnement annuel

Chèque (bancaire ou postal) à libeller à l'ordre du Trésor Public, en une seule fois.

Carte bancaire en une seule fois exclusivement si vous avez saisi votre dossier sur le site de l'Agglomération.

Prélèvement en 3 fois avec mandat Sepa + Rib depuis le site (uniquement pour les abonnements Tarif1)

Virement bancaire contacter le service afin qu'il vous transmette un RIB.

Aucun règlement par carte bancaire ou numéraire ne sera accepté dans les locaux du service Mobilités.

Demandes de paiement en plusieurs fois : aucun règlement par chèque en plusieurs fois ne sera accepté.

Justificatif obligatoire :

Les élèves en segpa, classe foot... dont ce n'est pas le collège de secteur doivent fournir un justificatif de l'établissement ou de l'inspection académique

Les familles en garde alternée doivent fournir le jugement de divorce ou une attestation mentionnant l'adresse des 2 familles et signée par les 2 parents

ACCUEIL PUBLIC

Service Mobilités de la communauté
d'Agglomération de Grand Châtelleraut
208 Rue d'Antran – 86100 Châtelleraut

Du 1^{er} juin au 30 septembre

Lundi, mercredi et vendredi : 9^h-12^h / 14^h-17^h30

Du 1^{er} octobre au 31 mai

Du lundi au vendredi : 9^h-12^h / 14^h-17^h30

05 49 23 64 94

transports.scolaires@grand-chatelleraut.fr

CAGC - Mobilités - 78 boulevard Blossac BP 90618 - 86118 Châtelleraut Cedex –

Tél : 05 49 23 64 94 -

« transports.scolaires@grand-chatelleraut.fr »